

FORMATION

LA CIRCULATION DES VÉHICULES TERRESTRES MOTORISÉS DANS LES ESPACES NATURELS

CONTEXTE

La circulation des véhicules terrestres motorisés (4x4, moto-cross, quad, motoneiges...) dans les espaces naturels hors du cadre législatif et réglementaire fixé par le code de l'environnement est source de nuisances tant pour la faune et la flore que pour les usagers de la nature. Cette formation permettra d'identifier les règles applicables en la matière.

FINALITES & LEVIERS DE COMPETENCES PROFESSIONNELLES

L'objet de la formation est de vous permettre de qualifier et constater par procès-verbal les différentes infractions à la réglementation relative aux véhicules terrestres motorisés.

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

Identifier les véhicules visés par le réglementation
Catégoriser les lieux où la circulation est autorisée
Distinguer les cas de dérogations au principe d'interdiction de circulation
Définir les dispositions applicables aux terrains ouverts à la pratique des sports motorisés
Maîtriser l'ensemble des infractions pénales issues du non respect du régime applicable

CONTENU

-Le principe d'interdiction du hors piste

Voies ouvertes à la circulation, distinction voies publiques/privées, notion de voies privées ouvertes à la circulation publique.

-Les exceptions

Véhicules utilisés pour remplir une mission de service public ; véhicules utilisés à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels ; les propriétaires ou à leurs ayants droit circulant ou faisant circuler des véhicules à des fins privées sur des terrains appartenant aux dits propriétaires.

-Le cas particulier des motoneiges

L'utilisation à des fins de loisirs sur des terrains autorisés ; Interdiction du convoyage des clients en moto-neige vers les restaurants d'altitude.

-Les conditions d'ouverture d'un terrain pour la pratique de sports motorisés

Nécessité d'un permis d'aménager.

-La publicité illicite

-La fermeture des chemins ruraux par le maire ou le préfet

Les conditions de validité de l'arrêté municipale ou préfectoral

-Les infractions pénales directes et connexes

Les contraventions prévues par le code de l'environnement et le code forestier, les différents agents verbalisateurs

PUBLIC

Agents commissionnés et assermentés au titre du code de l'environnement

NIVEAU

Maîtriser la langue française

DATE

A déterminer

DURÉE

1 jour

LIEU

En intra / Lyon si inter-structure

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE

Pédagogie active, approche pragmatique et directement opérationnelle, remise du dossier du participant.

EVALUATION DE L'ATTEINTE DES OBJECTIFS PAR LE FORMATEUR

La formation se termine par un QCM et une attestation de suivi de formation est remise à chaque participant.

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Les personnes à mobilité réduite sont bienvenues dans nos locaux. Les personnes en situation de handicap doivent nous informer préalablement sur leur situation. Une procédure d'entretien personnalisé sera mis en œuvre.

INTERVENANTS

Mathieu Labrande, Juriste- formateur en droit et police de l'environnement

LES + DE VOTRE FORMATION

- la qualité d'expertise de votre intervenant
- cas pratiques issus de vos pratiques
- échanges et interactivité

TARIF

380 euros HT par jour par participant soit 760 euros HT au total pour la formation (non assujetti à la TVA)

INSCRIPTIONS

Mathieu LABRANDE, contact@ecolaudroit.fr, 06 30 43 86 81

Date d'édition : 28 décembre 2022